

PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE D'OHEY.

ARRETE DU BOURGMESTRE

Nous, Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, § 2 ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;
Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « *prévenir par des précautions convenables (...) les accidents* » ;
Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que **la Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments des services publics de Wallonie doit effectuer des travaux de réfection de la rue de Ciney, à partir du mardi 02 mai 2017 jusque début septembre 2017, et ce en trois phases** ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent, **dans le cadre de la phase 2 des travaux : réfection de la voirie entre les rues de Gesves et Draily, du 19 juin 2017 jusque la fin des travaux de la phase 2** ;

PAR CES MOTIFS,

ARRETE :

Article 1er :

La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits sur la voirie suivante ;

- **Rue de Ciney, dans le sens CINEY-ANDENNE, depuis son carrefour avec la rue de Huy (N698) jusqu'à son carrefour avec la rue Draily.**

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et E3 ; qui seront répétés à chaque carrefour.

Des signaux C31 seront placés à chaque carrefour rencontré entre la rue de Gesves et Draily.

Des signaux D1 seront placés pour indiquer le sens obligatoire à suivre à la sortie des magasins.

Des signaux C21 avec additionnel « sauf desserte locale » seront placés à chaque carrefour pour les poids lourds.

Une déviation sera placée rue de Huy à son carrefour avec la rue Winget.

Des signaux C43 limitant la vitesse à 30km/h (sécurité des ouvriers) seront placés le long du chantier.

Des signaux A31 signalant les travaux seront placés aux entrées du chantier.

La déviation de la circulation vers Andenne se fera par la Rue de Huy (N698), la Rue Winget (mise en sens unique), la Rue du Moulin, la Rue Marcel Adam (mise en sens unique) et la Route de Nalamont en direction de la N921 ;

La circulation étant autorisée dans le sens Andenne vers Ciney, elle ne sera pas déviée à hauteur de Coutisse vers Gesves.

Hormis la desserte locale, la circulation des véhicules de plus de 7,5 T (MMC) sera interdite à partir du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux de la phase 2. Cette interdiction sera matérialisée par le placement de signaux C21. Une signalisation de délestage sera placée à hauteur des axes importants (Emptinne et Andenne).

Article 2 :

La circulation Rue Winget sera établie dans le sens CINEY- ANDENNE à partir du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux de la phase 2. L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques y seront interdits. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et E3

Article 3 :

La circulation Rue Marcel Adam sera établie dans le sens CINEY- ANDENNE à partir du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux de la phase 2. L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques y seront interdits. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et E3

Article 4 :

La circulation Rue Henri-Chêne sera établie dans le sens CINEY- ANDENNE à partir du lundi 19 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux de la phase 2. L'arrêt et le stationnement des véhicules généralement quelconques y seront interdits. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et E3

Article 5 :

La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique. La signalisation sera placée par le demandeur qui sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances tant que dureront les travaux. Les itinéraires de déviation seront bien visibles (balises, lampes clignotantes).

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié par nous, il entrera en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'endroit où la mesure est applicable.

Article 7 :

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Article 8 :

Une expédition conforme du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à Namur, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au SPW Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, à l'Entreprise « Les Enrobés du Gerny » - Mr Olivier André, à la SPRL Signaroute – Mr Steve Remouchamps, à Monsieur le Chef de poste de la Police Locale d'Ohey, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, à la Zone de secours Nage.

OHEY, le 19 juin 2017

Le Bourgmestre,
Christophe GILON